

23 MARS 2012

REGION AUVERGNE
DEPARTEMENT du PUY de DOME
Commune de CULHAT

RAPPORT du 15 mars 2012

Etabli par Henry PERRAUD, commissaire enquêteur, désigné le 22/11/2011 par Monsieur le Président du Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND pour conduire l'enquête d'utilité publique suivant arrêté du 30/11/2011 de Monsieur le Préfet du PUY DE DOME, à la demande de la SARL ECOVERT BOILON qui sollicite la régularisation et l'extension de l'activité de son unité de compostage de déchets organiques d'origine végétale et/ou animale située au lieu-dit « les gravières », sur le territoire de la commune de CULHAT

DOCUMENT 1
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR L'ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

Il est établi un rapport en 15 pages+annexes

1 Exemple pour le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

4 Exemples adressés à la Préfecture du PUY DE DÔME, bureau de l'environnement

1 copie pour le Commissaire enquêteur

DOCUMENT 2 séparé

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR
L'ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

Il est établi des conclusions en 4 pages.

1 Exemple pour le Tribunal Administratif de CLERMON-FERRAND.

4 Exemples adressés à la Préfecture du PUY DE DÔME, bureau de l'environnement

1 copie pour le Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Les numéros (0) entre parenthèses et en gras renvoient aux pièces en annexe du dossier n° 1

1/1 OBJET DE L'ENQUETE

1/2 ACTIVITE ET DEMANDE DU PETITIONNAIRE

1/3 SITUATION ET VISITE DU SITE

1/4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ 5 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

1/6 DEROULE DE L'ENQUÊTE

1/7 PROCES VERBAL DE CLOTURE

1/8 REPONSE DU PETITIONNAIRE

1/9 THEMES PRINCIPAUX DES OBSERVATIONS

1/10 ANALYSE DES OBSERVATIONS COLLECTIVES ET REPONSES

1/11 ANALYSE DES OBSERVATIONS INDIVIDUELLES ET REPONSES

1/12 ANALYSE DES AVIS DES ELUS ET REPONSES

I/1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet de permettre à la SARL ECOVERT BOILON la régularisation et l'extension de l'activité de son unité de compostage de déchets organiques d'origine végétale et/ou animale située au lieu-dit « les gravières » sur le territoire de la commune de CULHAT. (63190)

I/2 ACTIVITE ET DEMANDE DU PETITIONNAIRE

La SARL ECOVERT BOILON est une entreprise de travaux agricoles créée en 2006, qui est issue du prolongement des activités agricoles de l'ERAL BOILON et de l'ETA BOILON, dirigées par M. Michel BOILON, exploitant en polyculture depuis 1981. Son siège social est situé au domaine de la Tour, à 63190 LEMPTY.

Cette entreprise a pour objet les travaux forestiers, fabrication de compost, broyage de déchets verts, location de matériels, engins, **bennes compostage de boues de station d'épuration.**

La SARL ECOVERT BOILON est adhérente à l'association des Agriculteurs Composteurs de France depuis 2003, qui lui a délivré une attestation de conformité ECOCERT FRANCE SAS notamment en 2011 et 2012.

L'entreprise emploie 19 personnes.

La demande du pétitionnaire porte sur la régularisation de l'activité actuelle dont les apports représentent 20 426 tonnes de déchets (période 1/05/2010 au 30/04/2011) et sur son extension future, pour la porter au traitement entre 46 000 tonnes à 50 600 tonnes selon la mise en place ou non d'une activité de méthanisation sur le site de LEMPTY. Sont valorisés divers types de déchets organiques : déchets végétaux (déchets verts, bois déchets de céréales, sciures) Matières d'Intérêt Agronomique Issues des Traitements des Eaux (M.I.A.T.E.), rebus de l'industrie agro-alimentaire, matières stercoraires.

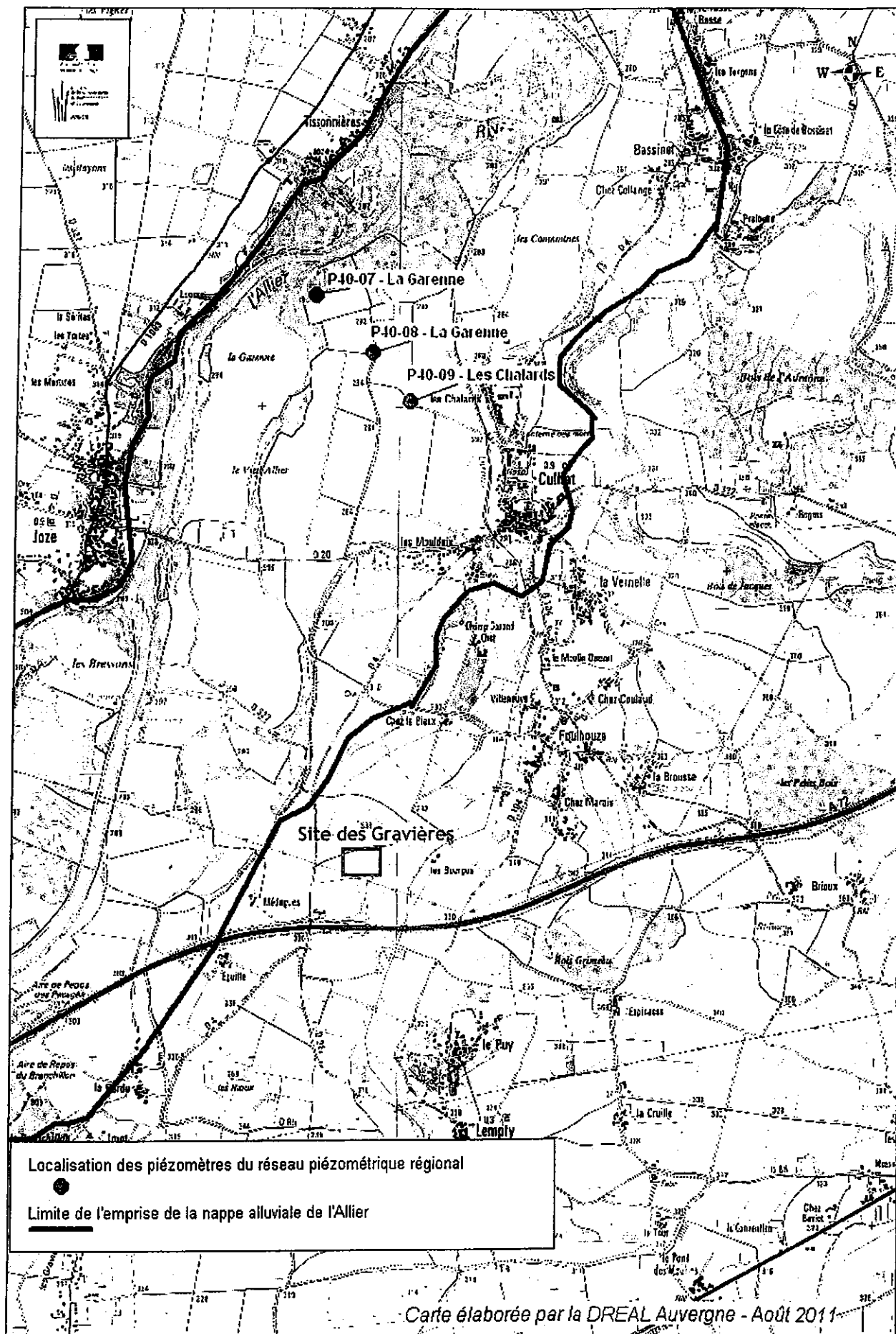
Le site des GRAVIERES, commune de CULHAT a bénéficié d'un récépissé de déclaration 24/12/2001 et d'une régularisation datée du 28/04/2007.

I/3 SITUATION ET VISITE DU SITE OBJET DE L'ENQUETE

Le site des Gravières est cadastré, commune de CULHAT, section ZL 188, pour une surface de 6ha 77a 65ca (67 765m²)

Il est situé pratiquement en limite SUD de la commune de CULHAT, en contre haut Nord de l'autoroute A72, en limite Nord de la commune riveraine LEMPTY. Il est desservi par la route départementale n° 4 et par deux chemins, dont un dessert uniquement le site.

Après l'étude du dossier, j'ai procédé à la visite des lieux du site des GRAVIERES, en compagnie de Mme Florence POURCEL en charge du suivi technique et de M. Michel BOILON, maître d'ouvrage, gérant de la SARL ECOVERT BOILON.



I/4 PERMANENCES

J'ai effectué les permanences en mairie de CULHAT, dans la salle du conseil, au rez-de-chaussée de plain-pied, bien équipée, ce qui a permis à de nombreuses personnes de s'exprimer, dans de bonnes conditions d'accueil.

Les permanences annoncées dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 30/11/2011, pour recevoir le public ont été tenues :

- Le lundi 9 janvier 2012 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 19 janvier 2011 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 28 janvier 2012 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 31 janvier 2012 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 9 février 2012 de 14h00 à 17h00

A la suite de quoi, j'ai compilé les divers documents et observations du public et j'ai dressé procès-verbal (1)

I/5 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

J'ai procédé à l'inventaire * (voir 1/6) des pièces déposées en Mairie et paraphé les registres d'enquête et les documents du pétitionnaire

I/5-1 Avis de l'autorité environnementale du 15 novembre 2011 précise la nature et l'activité de la SARL ECOVERT BOILON, son projet et son contexte

- L'autorité environnementale indique qu'*aucun risque naturel ou technologique n'est recensé dans cette zone. De même que le site se trouve en dehors de la nappe alluviale de l'Allier et que les rejets dans les eaux superficielles ou souterraines sont inexistantes.*
- Sur la qualité du dossier, l'autorité environnementale estime que *l'ensemble des informations nécessaires pour juger de son incidence sur l'environnement et les décisions prises au regard de l'environnement figurent dans des documents rédigés de manière lisible et illustrée. Le résumé non technique est facilement identifiable. Il est compréhensible pour grand public. Il est regretté toutefois que certains termes gagneraient à être expliqués. Le dossier d'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales. Le projet est justifié. De même que l'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures prises pour réduire les impacts du projet sont précisées. Il est regretté que peu de mesures de suivi soit prévues. En ce qui concerne la maîtrise des risques accidentels, ils sont identifiés et caractérisés. Les mesures de prévention sont mises en œuvre sur le site et respecteront notamment l'arrêté ministériel du 22/04/2008, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage.*

- En conclusion l'autorité environnementale donne un avis *au vu des documents, des choix retenus et des mesures proposées, le projet :*
 - o - ***prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée.***
 - o - ***reprend les conclusions environnementales et sanitaires des études d'impact et de danger.***

I/5-2 Arrêté d'enquête d'utilité publique du 30 novembre 2011 par le Préfet de la Région AUVERGNE, préfet du Puy de Dôme.

I/5-3 -Un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée, présenté par la SARL ECOVERT BOILON

Important classeur qui regroupe l'intégralité des documents du pétitionnaire qui est divisé en deux parties

1/Dossier de demande d'autorisation qui développe sur 142 pages le projet, avec des annexes graphiques et plans de situations

2/ Dossier « Annexes » qui regroupe toutes pièces, textes ou documents évoqués dans le dossier de demande d'autorisation, divisés par des écarts numérotés, très pratique.

I/5-4 -Le résumé non technique

Document tout à fait lisible pour le profane, sur 21 pages, avec agrafé au verso de la page de garde une correction « erratum » sur 2 pages.

1/6 DEROULE DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 janvier 2012 au Jeudi 9 février 2012 inclus. Elle a sensibilisée la population locale, principalement sur les communes de CULHAT et LEMPTY. On peut estimer qu'environ 240 personnes ont fait part de leur opinion, sous diverses formes.

Le registre d'enquête a du faire l'objet d'adjonction de 3 autres registres en raison du nombre élevé d'observations. Des lettres et textes complémentaires ont été déposés par le public. Ces observations sont annexées aux registres d'enquête.

J'ai entendu des observations orales, lors d'une réunion informelle, le samedi matin 28/01/2012, réunion qui rassemblait 12 personnes qui ensuite annotées les registres Ces personnes ont fait état de leur crainte du développement de l'activité de la SARL ECOVERT BOILON, sur le site des GRAVIERES.

J'ai reçu par voie postale des formulaires de réclamation, par l'intermédiaire du bureau de l'environnement, pour lequel j'ai adressé un courriel précisant ma position au regard de la réception des courriers et de leurs instructions. De même, la personne en charge du dossier m'a adressé un courriel en retour, demandant que l'anonymat des plaignants soit préservé. (2)

Le premier jour, le 9/01/2012, lors de l'inventaire des documents, j'ai constaté que l'avis de l'autorité environnementale n'était pas dans les documents. J'ai inclus l'exemplaire en ma possession aux pièces disponibles pour la consultation. J'ai adressé à la préfecture un courriel (3) constatant le fait. J'ai demandé, à titre de précaution, l'envoi immédiat de l'avis de l'autorité environnementale aux communes riveraines.

Le dernier jour de ma permanence, le jeudi 9 février 2012, j'ai constaté que l'avis de l'autorité environnementale était de nouveau manquant, ainsi que l'arrêté préfectoral.

J'ai demandé des explications à la secrétaire de Mairie, puis à Monsieur le Maire. Il m'a été indiqué que « *probablement lors d'une réunion de mardi dernier, ces documents auraient pu être dérobés* »

J'en ai informé immédiatement le bureau de l'environnement de la Préfecture, qui a adressé par fax un nouvel exemplaire de l'avis de l'autorité environnementale et de l'arrêté préfectoral (*paraphé avec mention 2*) de telle sorte que le public lors de cette permanence puisse consulter l'intégralité du dossier, car de nombreuses personnes, dont des élus ont porté leurs observations ce jour-là.

J'ai relevé 3 modes d'expression des habitants qui se sont exprimés.

a/ Les 4 registres d'enquête qui ont rassemblé **98 observations**, qui est composé par les observations signées par les habitants de tels ou tels hameaux

b/ Des lettres, réclamations, pétitions reçues en mairie ou à mon lieu de travail, avant la fin de l'enquête dont les auteurs (environ 10 personnes) sont les mêmes personnes qui ont déposé sur les registres d'enquête. J'ai comptabilisé **54 documents**

c/ Les pétitions, y compris celles des « habitants de » ont rassemblé **88 signatures**

Au vu de ces documents, on peut estimer que les protestataires habitent à 90% sur CULHAT et LEMPTY. Ils représentent un peu moins de 17% de la population de ces deux communes, selon le recensement de 2008. Il est cité JOZE (9) LEZOUX (4), BEAUREGARD L'EVEQUE, (3) SEYCHALLES, (2) CHAPPES, (1) ST BEAUZIRE, (1) TALLENDE (1)

1/7 PROCES VERBAL DE CLOTURE D'ENQUETE

J'ai établi un procès-verbal (1) de clôture de l'enquête le 9 mars 2012 qui synthétise les différentes observations formulées par le public lors de l'enquête. Quatre registres d'enquête ont recueilli 98 observations et j'ai reçu 54 documents et/ou pièces annexes dont 5 pétitions. Les personnes émettent leur crainte et leur désaccord sur l'exploitation d'un site de compostage au lieu-dit « les gravières », sur le territoire de la commune de CULHAT par la SARL ECOVERT BOILON

DOCUMENT 1 Rapport du commissaire enquêteur du 15/03/2012
Enquête publique ICPE Sarl ECOVERT BOILON à 63350 CULHAT

1/8 CONVOCATION et REPONSE DU PETITIONNAIRE.

Dans les 8 jours de la fin de l'enquête, le 17 février j'ai reçu en mairie de CULHAT, Mme POURCEL de la SARL ECOVERT BOILON et lors de cet entretien, nous avons eu une communication téléphonique avec M BOILON, qui n'avait pu se libérer ce jour-là. J'ai communiqué les observations du public. Des photocopies ont été effectuées.

J'ai demandé de rencontrer de nouveau le pétitionnaire le 27/02/2012 pour bien lui préciser les attentes du public suite aux observations de ce mois d'enquête, émaillées de plaintes, dont certaines étaient anonymes.

La SARL ECOVERT BOILON m'a adressé par courriel (forme PDF) le mémoire en réponse et Mme POURCEL me remettait le document, sous forme de dossier papier, en main propre le 29/02/2012.

1/9 THEMES PRINCIPAUX DES OBSERVATIONS

Cinq thèmes sont abordés principalement par le public

- Protestations contre les nuisances des décharges du Bois de l'Aumône et du projet PIZORNO
- Protestations contre des nuisances olfactives très importantes
- Refus de l'extension de l'activité sur le site des GRAVIERES
- Refus de la régularisation
- Protestations diverses

1/10 ANALYSE DES OBSERVATIONS COLLECTIVES et REPONSES

Les observations collectives résultent soit d'une association locale ADE CULHAT et/ou d'habitants de hameaux sur les communes de CULHAT et LEMPTY

Le décompte que j'ai réalisé porte sur l'argument principal développé dans l'observation. Certaines observations développent plusieurs thèmes. J'ai choisi arbitrairement de les classer dans telles ou telles rubriques pour essayer de mettre en évidence toutes les observations développées par le public

1/10-1 Protestations contre les nuisances de la décharge du Bois de l'Aumône et d'une seconde décharge, dit projet PIZORNO

OBSERVATIONS et PETITIONS : (19)

1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 14, 15, 16, 48, 52, 94, 118, 129, 136, 140, 142,146.

Réponse du pétitionnaire

La SARL ECOVERT BOILON n'est pas concernée par cette observation

Commentaire du commissaire enquêteur

C'est exact. Néanmoins, il révèle les craintes des habitants de la commune de CULHAT

Il faut préciser que de nombreuses personnes associent leur protestation contre le pétitionnaire avec le souvenir de la décharge du « Bois de l'Aumône » située au Nord du bourg de CULHAT. Les habitants de cette commune ont probablement « pendant 25ans » subi des nuisances olfactives, qui subsistent « elles continuent à l'heure actuelle »

Le pétitionnaire explique dans son mémoire (p4/28) que dans les centres d'enfouissement technique, les odeurs sont liées à la dégradation anaérobie- absence d'oxygène- des déchets organiques avec l'émission de **biogaz**,... composé majoritairement de méthane et gaz carbonique...il dégage également une odeur de poubelle... l'odeur d'œuf pourri.

La carte du secteur (P3 de notre rapport) montre la situation de l'ancienne décharge qui est placée sous le vent du Nord et donc devait entraîner des nuisances aux riverains situés Sud de la décharge. Il semble que c'est sur cet aspect, que les habitants de ce secteur, craignent de nouvelles odeurs qui pourraient provenir, cette fois du SUD, avec le site du SARL ECOVERT BOILON.

De même cette crainte légitime est reprise, mais sans fondement pour l'instant, sur le projet d'une nouvelle décharge qui devrait être installée à côté de la décharge du Bois de l'Aumône existante. Dans les rues du bourg de CULHAT, certains habitants ont posé un panneau sur leur clôture « non à 2ieme décharge,.. »

1/10-2 Protestations contre les nuisances olfactives très importantes OBSERVATIONS et PETITIONS : 85, 142, 143, 144, 145 (voire également p 11)

Réponse du pétitionnaire

La SARL ECOVERT BOILON précise que la décomposition de la matière organique dans des conditions aérobies ne conduit pas à l'émission d'odeurs, mais elle peut générer des composés intermédiaires volatils odorants. Le pétitionnaire développe la technique du procédé de compostage, précise les matières organiques compostées et rappelle que « les compostages de boues et matières stercoraires sont responsables des plus grandes nuisances olfactives. Ces nuisances ont été fortement réduites par un paillage à réception de sous-produits et le confinement de la première étape du compostage sous un bâtiment ventilé et équipé d'un biofiltre pour le traitement des odeurs»

Le pétitionnaire indique que les résultats de la modélisation des niveaux d'odeurs établis par le cabinet ODOTTECH sont inférieurs aux seuils légaux. La filière MIATE contribue à 90% du débit total d'odeurs et la filière déchets verts à 10%

La SARL ECOVERT BOILON s'est engagée à prendre des mesures immédiates à effet immédiat en intervenant sur la filière MIATE, en ce qui concerne les bassins de rétention, le traitement des matières odorantes lors de la réception, le stockage des déchets odorants, la phase de fermentation et de maturation. Puis des mesures immédiates à effet différé (6mois-1an) en proposant la mise en place d'un observatoire des odeurs et des mesures à moyen et long terme.

Commentaire du commissaire enquêteur

Il me semble que le pétitionnaire a enfin pris conscience que les nuisances olfactives sont la source d'un mécontentement normal des riverains et qu'il est plus que temps d'apporter des améliorations sur ce point.

Ces réclamations, plaintes, résultent probablement d'un défaut de communication avec les riverains et l'équipe municipale de CULHAT. Le « jury de nez » permettra une réelle avancée.

1/10-3 Protestations contre les pollutions routières

OBSERVATIONS et PETITIONS : (3) 61, 93, 107 + de nouveaux cités :143, 145

Réponse du pétitionnaire

Actuellement le trafic de camions, étant limité au site, résulte de son approvisionnement : 14 poids lourds apportant des déchets à traiter et 4 PL enlevant les produits finis. Le trafic prévu au titre de l'étude d'impact envisage au total sur la RD 104, une augmentation de 3% pour LEMPTY, sur la RD 4- : de 4% pour CULHAT et sur la RD 2089 de 0,2% pour LEZOUX. D'autre part, il estime que la proximité de l'axe autoroutier A89, engendre une certaine pollution aux gaz d'échappements. Par conséquent le trafic des véhicules du site des GRAVIERES « peut être considéré comme négligeable » En effet cette conclusion est confortée par l'étude complémentaire des risques sanitaires, à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

Commentaire du commissaire enquêteur

D'autre part, la SARL ECOVERT BOILON m'a expliqué qu'elle ne peut réduire le nombre de véhicules à travers le village de LEMPTY, dans l'immédiat, tant que son site des GRAVIERES n'est pas sécurisé, du fait des nombreuses incivilités commises sur ce site isolé. Elle estime que le passage de véhicules pourrait être diminué d'une centaine de poids lourds par semaine, si sur le site des GRAVIERES il est possible de stationner en sécurité les engins et d'installer un pont à bascule. Le pétitionnaire envisage d'installer un système de vidéo surveillance.

1/10-4 Protestations contre la pollution du sol et des eaux par le risque des fuites des bassins et de la plateforme imperméabilisée

OBSERVATIONS et PETITIONS (5) 12bis, 50, 51, 68, 81, (+ 107 de nouveau cité)

Réponse du pétitionnaire

Au sujet de l'étanchéité des bassins :

L'étanchéité des bassins des lixiviats est assurée par une géomembrane d'une durée de vie de 20 à 30 ans, elle-même posée sur un géotextile formant protection contre la pénétration des racines. La pose de ces structures a été réalisée par un technicien spécialisé. La SARL ECOVERT BOILON précise que suite à des actes de vandalisme, cette étanchéité a dû être refaite 3 fois !

Au sujet du débordement des bassins,
-suite à Incendie

Le service départemental d'incendie a recommandé la possibilité que le site ait une capacité d'accueil de 900m³ sur les 2 bassins. Les bassins 1 et 2 sont maintenus aux 2/3 vides.

-suite à un orage, au vu des statistiques de Météo France de Maringues, sur une période de 30ans, en 24h, les précipitations pouvaient être estimées à 62,8 mm ; Il a été prévu qu'en cas d'orage et d'une saturation complète des andains saturés sur les plateformes de stockage, il pouvait être généré 1496m³ sur les bassins 1 et 2. Ils sont en capacité de recueillir au moins 2000 m³, sur les 3 234m³ disponibles.

Le pétitionnaire rappelle que : « les déchets traités sur la plateforme de compostage des GRAVIERES sont **non dangereux**. Les boues de station d'épuration sont obligatoirement conformes à la norme NF U 44-095. La SARL ECOVERT BOILON instaure même des conditions d'acceptation plus stricte que la norme.. » le compostage sur la plateforme doit permettre « l'obtention d'un compost normé à utilisation non réglementé donc non soumis à un plan d'épandage »

Au sujet de l'imperméabilité de la plateforme le pétitionnaire rappelle les informations contenues dans l'étude d'impact.

Il précise qu'au vu des « inquiétudes formulées par les riverains, la SARL ECOVERT BOILON propose l'implantation de deux piézomètres en amont et en aval de la plateforme de compostage. »

Commentaire du commissaire enquêteur

Il est toujours possible de « craindre l'imprévisible » mais il appartient à l'entrepreneur de déterminer au mieux les risques que peuvent induire son activité.

Sur les risques de pollutions, résultant de débordements de lixiviats, il apparaît que le pétitionnaire a pris en compte les recommandations des services compétents et a fait réaliser les travaux d'étanchéité du site par des professionnels spécialisés. D'autre part, il indique que les lixiviatés sont non dangereux, en particulier du fait que la SARL ECOVERT BOILON, par son professionnalisme agricole a limité strictement la nature des déchets pour obtenir un produit de qualité.

Les observations proviennent de personnes qui ne semblent pas avoir pris connaissance ou... compris les informations de l'étude d'impact, à moins qu'il s'agisse d'une volonté de polémique politicienne !

1/10-5 Protestations contre la cohabitation d'un compost déchets verts et co-compostage MIATE (BOUES)

OBSERVATIONS et PETITIONS : 128,

Réponse du pétitionnaire « la confusion entre les deux filières et le mélange des techniques est improbable, car réalisée à des endroits distincts. Les produits finis doivent répondre à des critères d'innocuité... Ils sont normés U 44-095 et 44-051 Tout le compost produit sur la plateforme des GRAVIERES a un débouché auprès des agriculteurs. Le produit NF U 44-095 (boue) est un produit très demandé qui se trouve régulièrement en rupture de stock »

« M BOILON est d'ailleurs le premier consommateur du compost produit sur la plateforme des GRAVIERES du fait de son activité d'exploitant agricole en polyculture (250ha) »

Commentaire du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire précise que la pratique et l'usage des produits de compost de boues ou de déchets verts a été validé sous certaines conditions par LIMAGRAIN, ce qui tout de même est une référence

1/11 ANALYSE DES OBSERVATIONS PARTICULIERES et REPONSES

1/11-1 Protestations contre les nuisances olfactives très importantes OBSERVATIONS et PETITIONS (57)

8, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 44, 46, 47, 49, 53, 55, 56, 57, 58, 63, 65, 75, 77, 82, 83, 86, 105, 106, 109, 112, 113, 119, 123, 124, 125, 134, 138, 139, 141, 143, 144, 147, 148, 149, 150, 151.

J'ai réitéré ces observations, sans faire de distinction selon les commentaires, car au départ de l'enquête c'est sur ces thèmes qui reviennent pratiquement **toutes** les observations du public.

Les réponses ont été effectuées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse tant sur l'antériorité du territoire communal de CULHAT, que sur les nuisances olfactives « odeurs de charogne, très désagréables en période estivale empêchant de profiter du jardin, d'étendre le linge ou d'ouvrir les fenêtres en raison d'odeurs putrides, puantes, odeurs insoutenables que le site des GRAVIERES émet du fait du traitement de certains déchets. Je développe les engagements du pétitionnaire à la suite de l'enquête et de son mémoire en réponse du 12 février 2012

Réponse du pétitionnaire

La SARL ECOVERT BOILON ne nie pas le fait que des odeurs gênantes puissent être émises, mais elle estime respecter les exigences réglementaires. Cependant pour diminuer l'impact olfactif de l'activité et compte tenu des résultats de l'enquête, la SARL ECOVERT BOILON s'engage à mettre en place des actions immédiates sur la filière MIATE, représentant 90% des émissions, sur :

a) *Les bassins de rétentions*: doublement des fréquences de curage avec mise en place d'un système de brassage des liquides des bassins, afin d'éviter les émissions d'odeurs liées à la stagnation.

b) *Le nettoyage des bennes ayant contenu des matières odorantes*.
Le pétitionnaire fait remarquer qu'il a été victime récemment du vol de la pompe permettant à son aire de lavage de fonctionner normalement.

c) *Les déchets odorants* : dès leur réception, ces déchets seront recouverts dans l'heure de déchet de céréales, sciure et cendre d'une épaisseur d'environ 20cm, formant une barrière anti-odeur. Cette opération est appelée : paillage.

- d) *Contrôle du biofiltre tous les 5ans* : le pétitionnaire rappelle que la phase de fermentation de la filière MIATE est depuis 2008 confinée sous un bâtiment en dépression, équipé d'un biofiltre, dont le contrôle sera effectué en 2013
- e) *Retourneur d'andain* : le pétitionnaire précise qu'il a investi en 2011 sur un matériel conséquent, mieux adapté au processus de compostage qui aura pour effet de limiter les émissions d'odeurs sur l'aire de réception et l'aire de maturation, notamment à la sortie du bâtiment de fermentation
- f) *Jury de nez* : dans un délai de 6 mois à -1 an, le pétitionnaire propose la mise en place d'un observatoire des odeurs
- g) *Mesures complémentaires* : selon les conclusions de l'observatoire des odeurs, des investissements pourront être engagés, comme le bâchage des andains, la mise en place d'un processus de désodorisation, la construction d'un nouveau bâtiment de compostage.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'attitude du pétitionnaire est parfaitement professionnelle et responsable sur les objectifs fixés, malgré un contexte de polémiques de certains habitants de CULHAT résultant probablement d'un manque d'information

Les habitants de ce canton sont semble-t-il majoritairement favorables à la valorisation des déchets et aux thèses écologiques, dont ils découvrent avec stupeur pour certains, les mises en pratique et les tâtonnements de techniques.

Cette « violence » de certains écrits et propos ont probablement pour origine, soit des anciennes rancunes « de paysans, » mais résultent aussi du lourd passé de l'expérience subie par les habitants de CULHAT, résultant de la décharge du Bois de l'Aumône, qui malheureusement, émet encore des odeurs pour lesquelles le SBA n'est pas en mesure, à ma connaissance, d'investir massivement, pour en réduire l'impact local.

1/11-2 Observations relatives à l'aspect sanitaire, aux risques de contamination bactériologique pour les populations concernées, sur les conseils que devraient suivre le pétitionnaire, sur l'absence de maîtrise du process de transformation du compost, sur les observations favorables à la filière DV, mais elles estiment dangereux l'introduction d'autres déchets

J'ai intégré l'ensemble des observations sous ce chapitre, car le pétitionnaire s'est entouré de prestataires spécialisés, dont l'étude est annexée à son mémoire en réponse.

OBSERVATIONS et PETITIONS : (9) 35, 54, 78, 87, 91, 111, 117+ 121, 135, (+ de nouveaux cités : 8,12bis, 20, 49, 83, 128, 144, 145)

Réponse du pétitionnaire

Au sujet de l'aspect sanitaire :

« La tolérance vis-à-vis des odeurs désagréables diffère considérablement selon les personnes.. La réglementation en matière d'odeur gênante fixe un objectif de qualité de l'air, avec une valeur limite au niveau des habitations » Le pétitionnaire indique qu'il a demandé à un bureau d'études ANTEA, d'examiner les risques des polluants, tels que les flux d'ammoniac et de sulfure d'hydrogène comme éléments traceurs, selon les recommandations du guide ASTEE, (Association scientifique et technique pour l'Eau et l'Environnement)

A la suite de l'étude de février 2012, présentée en annexe de la réponse du pétitionnaire, il est précisé que « le quotient de danger (QD) obtenu est inférieur à la valeur du seuil de 1 définie dans la circulaire du 8/02/2007, pour l'ensemble des cibles extérieures au site des GRAVIERES. La survenance d'un effet toxique lié à l'activité de la plateforme apparaît peu probable »

Au sujet du risque de contamination bactériologique

Le pétitionnaire rappelle que les aires du site des GRAVIERES « sont étanches et assurent un rôle d'écran physique vis-à-vis du sol et donc des eaux souterraines. Il indique que le compostage est un procédé biologique de décomposition de la matière organique sous l'action de micro-organismes naturellement présents dans la nature...La plupart des auteurs s'accordent pour admettre que le compostage est un traitement hygiénisant permettant la destruction des micro-organismes pathogènes. D'après le guide de l'ASTEE, la majorité des études tendent à montrer que la zone d'influence du site pour les agents biologiques est globalement de 200m autour de l'installation »

Il en conclut au vu de l'étude que le risque sanitaire « dû au transfert d'agents biologiques dangereux peut être considéré comme négligeable »

Commentaire du commissaire enquêteur

Les observations sur ces sujets viennent raisonnablement de personnes craignant pour la santé de leurs proches ou des personnes dont ils ont la charge (école). Selon les relevés et les conclusions des prestataires cités par le pétitionnaire, le risque est « négligeable »

Les observations provenant d'autres personnes, notamment « d'un chercheur anonyme » paraissent intéressantes, mais relèvent de conjonctures non vérifiées, ce qui n'est pas une démarche expertale. Ces personnes pourront se rapprocher utilement des bureaux d'études et associations cités pour débattre de leurs hypothèses et affirmations.

1/11-3 Protestations contre la régularisation de l'activité et demande la fermeture du site OBSERVATIONS et PETITIONS : (14) 45, 71, 84, 88, 90, 92, 95, 114, 115, 120, 130, 131, 132, 133,(+ déjà cité 145) **Protestations contre l'extension de l'activité** OBSERVATIONS et PETITIONS : (33) 6,7, 19, 26, 27, 38, 64, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 74, 76, 79, 80, 89, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 110, 116, 122, 126, 127, 137 **Observations contre l'absence de contrôles,** OBSERVATIONS et PETITIONS : (3)9, 43 + 108 (+ 81, 120 déjà cités)

Réponse du pétitionnaire : L'activité de compostage est encadrée par la réglementation des installations classées qui peut contrôler la conformité à tout moment. La société ECOVERT BOILON étant membre de l'association des agriculteurs composteurs de France, s'engage à satisfaire aux exigences de la Charte de bonnes pratiques du « ensemble pour l'environnement » notamment sur les produits entrants et le suivi du processus de fermentation permettant d'élaborer un produit de bonne qualité sous la marque « Planète Terre ». Chaque lot est vérifié séparément et le produit fini est analysé 4 fois par an pour vérifier sa conformité aux normes NF U 44-501, pour le compost de matière animales et végétales issu de la filière DV et NF U 44-095 pour le compost issu de la filière MIATE

Commentaire du commissaire enquêteur

Les observations contre la régularisation de l'activité de la SARL ECOVERT BOILON sont au nombre de 12. Elles ont comme fondement les « nuisances »
 Les observations contre l'expansion de l'activité du pétitionnaire sont nettement plus nombreuses, car un effet de groupe a joué. Elles portent principalement sur ce phénomène pour les n° 64 à 110 Il s'agit de protestations « contre BOILON »
 Pour « l'absence de contrôle » le pétitionnaire a répondu clairement.

1/11-4 Observations sur l'éventuelle perte des valeurs immobilières des résidences

OBSERVATIONS et PETITIONS : 143 et d'autres collectives

Réponse du pétitionnaire : a indiqué les évolutions de la population des 7 communes concernées par l'enquête. Il en ressort que selon l'INSEE entre 1999 et 2008, les communes de ce secteur ont bénéficié d'une augmentation sensible allant de 14% (Lezoux) à 48% (Les Martres d'Artière) Pour les logements, le pétitionnaire a consulté un notaire à CLERMONT FERRAND, Me POUDELOUX, qui affirme, selon la base notariale, répertoriant les ventes immobilières que « les prix constatés sur les communes voisines du site depuis un certain nombre d'années déjà correspondent tout à fait aux prix des marchés actuels sur les quelques ventes de maisons et terrains de particuliers au regard des offres et demandes sur le secteur »

Commentaire du commissaire enquêteur

Apparemment, le marché immobilier ne souffre pas des inquiétudes relevées chez certains habitants de CULHAT et LEMPTY.

Il est certain que la SARL ECOVERT BOILON doit mettre en œuvre tous les engagements pris, pour réduire les nuisances olfactives touchant les hameaux proches du site des GRAVIERES.

1/12 ANALYSE DES AVIS DES ELUS ET REPONSES

1 /12- Avis des élus des communes de LEMPTY, LEZOUX, JOZE, SEYCHALLES
Qui attirent l'attention sur les nuisances olfactives résultant du transport des matières et/ou de l'exploitation. Ils demandent une amélioration des conditions d'exploitation. Ils estiment que l'activité est mal maîtrisée

Réponse du pétitionnaire Les réponses ont été faites sur ces observations dans le mémoire en réponse le 12/02/2012. Il précise que pour JOZE, la propagation des odeurs au passage des camions, résulte des camions en provenance de CHAPES et SAINT POURCAIN qui représentent 5 camions par mois. Ces livraisons sont effectuées par la société SEMARAP, dont les camions ne sont pas bâchés. La sarl ECOVERT BOILON assure 80% des transports de boues de stations d'épuration à l'aide de bennes d'ores et déjà bâchées.

L'avis du Conseil Municipal de CULHAT, suite à session extraordinaire du 6/02/2012 **Qui émet un avis défavorable tant au titre de la régularisation qu'au titre de l'extension des activités SARL ECOVERT BOILON sur le site des Gravières, du fait notamment de l'insuffisance de l'étude d'impact, des mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact du projet en ignorant de mettre en évidence le coût pour maîtriser les nuisances. En conséquence, le conseil municipal sollicite l'avis d'un bureau d'études (?) afin de l'éclairer sur le procédé de compostage, les mesures à prendre pour la réduction des nuisances olfactives et sonores**

Réponse du pétitionnaire Il rappelle que l'autorité environnementale a fourni un avis sur l'étude d'impact, car elle a la compétence pour apprécier sereinement la réalité d'une étude.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les avis défavorables des élus sont légitimes au regard des inquiétudes de certains de leurs administrés. Les engagements pris par la SARL ECOVERT BOILON sont pertinents et devront être précisément respectés.

Je donne en annexe (4) l'intégralité du tableau communiqué par la SARL ECOVERT BOILON.

Fait à CLERMONT FERRAND, le 15.3.12

Le commissaire enquêteur

Henry PERRAUD





PROCES VERBAL du 9 Février 2012.

Etabli par Henry PERRAUD, commissaire enquêteur, désigné le 22/11/2011 par Monsieur le Président du Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND pour conduire l'enquête d'utilité publique suivant arrêté du 30/11/2011 de Monsieur le Préfet du PUY DE DOME, à la demande de la SARL ECOVERT BOILON qui sollicite la régularisation et l'extension de l'activité de son unité de compostage de déchets organiques d'origine végétale et/ou animale située au lieu-dit « les gravières », sur le territoire de la commune de CULHAT

Quatre registres d'enquête ont recueilli 98 observations et j'ai reçu 54 lettres et/ou pièces annexes dont 5 pétitions qui ont réuni 88 signatures.

A/Les observations collectives

Au titre des pétitions organisées par ADE CULHAT, elles sont résumées ainsi :

Protestations contre les nuisances de la décharge du bois de l'Aumône
Dénonce le projet d'une seconde décharge PIZORNO
Confusion contre les trois sources de nuisances
Nuisances olfactives très importantes
Pollution routière (trafic intense de camions) AR
Pollution du sol et des eaux par le risque des fuites des bassins
Cohabitation d'un compost déchets verts et co-compostage MIATE (BOUES)

B/Les observations particulières développent les thèmes :

Contre le projet de régularisation et d'extension SARL ECOVERT BOILON
Effluves puantes, odeurs insoutenables entraînant des gênes respiratoires
Protestation contre l'absence de contrôles,
Risque de contamination bactériologique pour les populations concernées
Favorables à la filière CV, mais estiment dangereux l'introduction d'autres déchets
Pertes des valeurs immobilières des résidences
Impossibilité certains jours et soirs en période estivale de profiter du jardin, d'étendre le linge ou d'ouvrir les fenêtres en raison d'odeurs putrides

C/Les avis des élus des communes de LEMPTY, LEZOUX, JOZE, SEYCHALLES

Qui attirent l'attention sur les nuisances olfactives résultant du transport des matières et/ou de l'exploitation. Ils demandent une amélioration des conditions d'exploitation. Ils estiment que l'activité est mal maîtrisée.

D/L'avis du Conseil Municipal de CULHAT, suite à session extraordinaire du 6/02/2012

Qui émet un avis défavorable tant au titre de la régularisation qu'au titre de l'extension des activités SARL ECOVERT BOILON sur le site des Gravières, du fait notamment de l'insuffisance de l'étude d'impact, des mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact du projet en ignorant de mettre en évidence le coût pour maîtriser les nuisances. En conséquence, le conseil municipal sollicite l'avis d'un bureau d'études (?) afin de l'éclairer sur le procédé de compostage, les mesures à prendre pour la réduction des nuisances olfactives et sonores.

Fait à CULHAT, 9 février 2012,
Le commissaire enquêteur, Henry PERRAUD

• Courriers échangée avec Préfecture

Henry PERRAUD

Commissaire enquêteur près le Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND
37 rue Ballainvilliers 63000 CLERMONT-FD. Email: perraud.henry@gmail.com

Clermont-Fd le 16/02/2012

ENQUETE ECOVERT BOILON à CULHAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Mme MONNET

Madame,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique de ce jour, au sujet de la communication, par votre service, de copies de réclamations à l'encontre de la société ECOVERT BOILON, en provenance de personnes, qui au titre de l'origine de la réclamation, réclament l'anonymat.

Il en résulte que :

1/ L'anonymat de ces personnes ne pourra être préservé, du fait que les documents RECTO/VERSO comportent la nature de la réclamation et le nom. Ces copies seront intégrées dans la liasse des annexes aux registres de cette enquête, si elles me sont parvenues dans les délais.

2/La limite de la date de la réclamation par tout moyen est le **9 février 2012**. Or j'ai reçu de vos services, des bordereaux datés :

- du 7/02/2012, où il est précisé en observation que ces réclamations sont arrivées dans vos services le 6/02/2012. COURRIER RECU LE 8/02/2012
- du 8/02/2012, où il est précisé en observation que ces réclamations sont arrivées dans vos services les 7 et 8/02/2012. COURRIER RECU LE 9/02/2012
- du 10/02/2012, où il est précisé en observation que ces réclamations sont arrivées dans vos services le 9/02/2012. COURRIER RECU LE 11/02/2012
- du 13/02/2012, où il est précisé en observation que ces réclamations sont arrivées dans vos services les 10 et 13/02/2012. COURRIER RECU LE 14/02/2012

En conséquence de quoi, les observations arrivées, à mon adresse, postérieurement au 9 février 2012, ne seront pas prises en compte dans le cadre de cette enquête. Je remets le PV, en mairie de CULHAT, au pétitionnaire qui prendra connaissance de l'ensemble des observations arrivés dans les délais.

Le présent courriel et votre réponse seront annexés à mon rapport

Sentiments distingués. H.PERRAUD

MONNET Sylvie PREF63 DCTE sylvie.monnet@puy-de-dome.gouv.fr

17
févr.

à moi

Bonjour Monsieur,

Comme suite à votre mail, je tiens à vous faire part de mon analyse sur les réclamations reçues. Les documents arrivés jusqu'au 09 février 2012 peuvent être pris en compte pour l'enquête toutefois, pour les requêtes dont les personnes souhaitent garder l'anonymat, les imprimés ne peuvent être annexés à votre rapport, car l'anonymat doit être absolument respecté.
Vous en souhaitant bonne réception.

Sylvie MONNET
Bureau de l'Environnement
tél: 04.73.98.63.61

----- Message original -----

Sujet : Enqu ECOVERT BOILON

De : henry-robert PERRAUD <perraud.henry@gmail.com>

Pour : sylvie.monnet@puy-de-dome.gouv.fr

Date : 16/02/2012 11:25

Enq CULHAT

Boîte de réception x

henry-robert PERRAUD

10
janv.

à sylvie.monnet

Madame,

Hier à 9h, j'ai procédé lors de la première permanence, notamment à la liste des documents mis à la disposition du public. Il manquait l' **Avis de l'autorité environnementale** .

J'ai complété le dossier en intégrant au dossier de la commune, l'exemplaire en ma possession que je vous avez réclamé, car déjà manquant dans les pièces que vous m'aviez adressées.

Vous voudrez bien vérifier, si dans les courriers envoyés aux autres communes périphériques, l'avis est jointaux documents de l'installation classée.

Salutations distinguées . H. PERRAUD

MONNET Sylvie PREF63 DCTE sylvie.monnet@puy-de-dome.gouv.fr

10
janv.

à moi

Bonjour Monsieur,

Comme suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que je faxe ce jour à l'ensemble des communes concernées par le dossier (sauf Culhat qui a déjà le document) copie de l'évaluation environnementale.

Cordialement

Sylvie MONNET
Bureau de l'Environnement
tél: 04.73.98.63.61

----- Message original -----

Sujet : Enq CULHAT

De : henry-robert PERRAUD <perraud.henry@gmail.com>

Pour : sylvie.monnet@puy-de-dome.gouv.fr

Date : 10/01/2012 09:59

henry-robert PERRAUD

30
janv.

à sylvie.monnet

Bonjour Madame,

Je vous informe que la copie de l'évaluation environnementale a de nouveau été dérobée, en mairie de Culhat? fait que j'ai constaté lors de la permanence de Samedi.. Je vous remercie de faxer ce jour à la commune de Culhat ce document. Vous voudriez bien également de me l'adresser en Pdf , de tel sorte qu'il puisse être consultable, sur mon équipement informatique

Salutations distinguées H PERRAUD

<i>Valorisation paysagère</i>	Réalisé	6 750 €
	A venir	9 500 €
<i>Protection des eaux souterraines :</i>		
1. Imperméabilisation des surfaces	Réalisé	570 000 €
2. Cuve étanche de stockage des eaux usées d'origine domestique	A venir	6 500 €
<i>Protection des eaux de surface</i>		
1. Bassins de rétention Process	Réalisé	29 000 €
2. Bassins de rétention Incendie	Réalisé	7 200 €
<i>Traitement des odeurs filière MIATE</i>		
1. Bâtiment fermé abritant la phase de fermentation + biofiltre	Réalisé	440 000 €
2. Brassage des bassins	A venir	7 500 €
3. Bâtiment fermé abritant les phases de préparation et 1 ^{ère} partie de maturation + biofiltre	A venir	800 000 €

<i>Limitation de l'impact sur le trafic</i>		
1. Remorque fond mouvant	Réalisé	60 000 €
2. Camion	Réalisé	130 000 €
3. Pont à bascule	A venir	36 000 €
<i>Contrôle conduite du compostage</i>		
1. Matériel (thermomètre+sonde)	Réalisé	5 200 €
2. Analyses des composts matures	Maintenu	13 000 €/an
3. Contrôle ECOCERT	Maintenu	393,75 €/an
<i>Contrôles divers</i>		
1. Entretien périodique des engins	Maintenu	6 000 €/an
2. Contrôle des installations électriques	Maintenu	1 500 €/an
3. « Observatoire des Odeurs »	A venir	15 000 € + 3 000 €/an
<i>Traitement des déchets</i>	Maintenu	7 000 €/an
<i>Sécurisation du site (vidéosurveillance)</i>	A venir	10 000€ + 1 500 €/an
Total réalisé		1 248 150 €
Total à venir		875 000 €
Total frais d'entretien et de contrôle		32 393,75 €/an



DOCUMENT 2 séparé

REGION AUVERGNE
DEPARTEMENT du PUY de DOME
Commune de CULHAT

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVEES du 15 mars 2012 SUR
L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**

Etabli par Henry PERRAUD, commissaire enquêteur, désigné le 22/11/2011 par Monsieur le Président du Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND pour conduire l'enquête d'utilité publique suivant arrêté du 30/11/2011 de Monsieur le Préfet du PUY DE DOME, à la demande de la SARL ECOVERT BOILON qui sollicite la régularisation et l'extension de l'activité de son unité de compostage de déchets organiques d'origine végétale et/ou animale située au lieu-dit « les gravières », sur le territoire de la commune de CULHAT

Dans le cadre de cette enquête, il m'a semblé opportun au regard des observations du public, des enjeux économiques, sociaux, et environnementaux de différencier mon avis au sujet d'une part de la régularisation et d'autre part de l'extension de la demande présentée par la SARL ECOVERT BOILON

EN CE QUI CONCERNE LA REGULARISATION

Du fait que 20% des observations particulières et collectives font référence aux nuisances de la décharge du Bois de l'aumône et d'un projet d'une seconde décharge sur CULHAT installée au Nord du bourg. Ces installations ne concernent en aucune manière la demande du pétitionnaire

Du fait que sur les 7 communes de l'enquête (CULHAT, LEMPTY, LEZOUX, SEYCHALLES, JOZE, LES MARTRES D ARTIERE et BEAUREGARD L'EVEQUE) qui comptent selon le recensement de 2008 de l'INSEE, 12008 habitants, moins de 2% de la population a protesté uniquement contre la demande de SARL ECOVERT BOILON.

Du fait que le pétitionnaire a fait appel à l'expertise de bureaux d'études spécialisés comme ODOTECH (analyse des odeurs) et ANTEA (risques sanitaires) pour déterminer les risques de son activité et les préconisations à mettre en place.

Du fait que le risque sanitaire dû au transfert d'agents biologiques dangereux peut être considéré comme négligeable.

Du fait que la SARL ECOVERT BOILON a amélioré sa technique de compostage tant à la suite de l'édification d'un bâtiment en 2008 que dans des matériels performants pour limiter les odeurs inhérentes, tel qu'un retourneur d'andain en 2011.

Du fait que les camions de la SARL ECOVERT BOILON circulent bâchés, afin de limiter la propagation des odeurs et que la société a intégré dans son protocole de sécurité routière, une limitation de vitesse de 25km/h dans la traversée du village de LEMPTY

Du fait des engagements du pétitionnaire à mettre en place des actions immédiates sur la filière MIATE représentant 90% des émissions d'odeurs. Il précise que cela concerne les bassins de rétentions, la réception des matières odorantes, le stockage des déchets odorants, le contrôle du biofiltre tous les cinq ans, et pour la première fois en 2013.

Du fait que le pétitionnaire est membre de l'Association des Agriculteurs Composteurs de France qui l'oblige à un audit annuel régulier des processus mis en place afin de respecter la charte de bonnes pratiques.

Du fait que l'entreprise rassemble 19 salariés et ce qui en cette période est une richesse pour des communes à dominance rurale et qu'elle a une activité agricole en polyculture sur 250 hectares.

Du fait que le pétitionnaire envisage d'implanter une haie champêtre composée d'arbres de tailles différentes afin d'améliorer l'impact visuel des bâtiments, de confiner les émissions atmosphériques ou sonores et de ramener de la biodiversité dans un paysage atrophisé

Du fait que le pétitionnaire a énoncé dans son mémoire en réponse du 12 mars 2012 des mesures compensatoires, selon le développement de l'activité, qui entraînent des investissements conséquents et dont l'objectif est de limiter l'impact de ses installations Il s'engage notamment pour contrôler les éventuels fuites de son site, à mettre en place deux piézomètres en amont et en aval de la plateforme de compostage.

Du fait de l'avis de l'autorité environnementale qui indique que le pétitionnaire prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée et reprend les conclusions environnementales et sanitaires des études d'impact et de danger.

Du fait, que le pétitionnaire met en pratique les politiques régionales et départementales du traitement et/ou de la valorisation des déchets comme les MIATE, et en ce sens son activité présente, à mon avis une utilité publique pertinente pour le développement durable.

DONNE UN AVIS FAVORABLE POUR LA REGULARISATION DE L'ACTIVITE du tonnage des déchets traités par la SARL ECOVERT BOILON, à la date de la publication de l'arrêté préfectoral, faisant suite à cette enquête.

EN CE QUI CONCERNE L'EXTENSION DE L'ACTIVITE

Du fait des antécédents communaux résultant de l'implantation de la décharge du bois de l'Aumône, du fait que les nuisances olfactives dénoncées résultent d'observations de résidents proches du site des GRAVIERES, soit habitant les hameaux situés commune de CULHAT, soit commune de LEMPTY

Du fait que des mesures olfactives révèlent sur le hameau du Puy, commune de LEMPTY, un débit d'odeur supérieur à la norme, dans certaines conditions.

Dossier 2 : conclusions du 15/03/2012/Enquête SARL ECOVERT BOILON

Du fait des avis défavorables des élus de CULHAT dont la délibération du 9/02/201 est antérieure à la réponse du pétitionnaire

Du fait que les observations relatives au refus d'extension du site des GRAVIERES est majoritaire, en raison principalement des nuisances olfactives

Du fait que la situation isolée du site des GRAVIERES nécessite, en raison des multiples incivilités, dégradations, vandalisme des matériels, le retour des engins au siège de la société ce qui contribue à augmenter la circulation dans le village de LEMPTY

**DONNE UN AVIS FAVORABLE POUR L'EXTENSION DE
L'ACTIVITE SOUS RESERVE DES CONDITIONS
SUIVANTES :**

- La mise en place dans les 6 mois de l'arrêté préfectoral, à la suite de cette enquête d'un observatoire d'odeurs, constitué de riverains volontaires formant un « jury de nez »
- La mise en place de la sécurisation du site des GRAVIERES et d'une station météo propre au site afin d'optimiser la réduction des nuisances olfactives.
- La constatation contradictoire d'un débit d'odeurs conforme à la réglementation pour les hameaux les plus proches, comme notamment chez Marais commune de CULHAT et du Puy commune de LEMPTY, avec l'observatoire des odeurs dans les 12 mois de l'arrêté préfectoral.

Fait le 15 mars 2012 à CLERMONT FERRAND,
en 5 exemplaires originaux,
Le Commissaire enquêteur, H.PERRAUD

